



**PLOMBIER**  
**CHAUFFAGISTE**  
**VMC - CLIMATISATION**  
**TUYAUTEUR**  
**RAMONEUR**



**Normes EPI**

*Equipements de Protection Individuelle*



01



## Protection du corps

Vêtements de travail →

EN 340

- Pantalon
  - Combinaison
  - Cotte
- +
- T-shirt ou polo
  - Blouson
  - Veste
  - Parka

EN 533 : vêtements de protection contre la propagation de la flamme limitée

Risques spécifiques : - > - >

Soudeur : EN 470-1

Vêtements de protection contre les petites projections de métal en fusion (sauf aluminium, magnésium, zinc) et les effets des rayonnements U.V. produits par l'arc électrique.

- Tablier
- Veste croûte
- Manchettes
- Cagoule
- Guêtres

Ramoneur: EN 340 Catégorie 3 - Type 5-6  
• Combinaison jetable

EN 471 Gilet haute visibilité classe 2 sur les zones de circulation



- 3 → Classe du vêtement :  
surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2 → Niveau de performance de la matière  
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

Vêtements haute visibilité →

## Protection antichute

- Voir fiche spécifique

01 a





## Protection de la tête

### Casque →

#### EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :  
casque avec lunettes intégrées

**EN 397 / EN 166**

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,  
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

### Protection des yeux →

#### EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate  
Résistance aux impacts  
solides et liquides

#### Options :

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV EN 170

#### Risques spécifiques :

- > Soudeur - Tuyauteur :
  - EN 169 : filtres pour le soudage et techniques connexes
  - EN 175 : masque de soudage
  - EN 379 : filtres de soudage actif

### Protection auditive →



#### EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

##### 1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête EN 352-1

##### 2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles EN 352-2
  - réutilisables
  - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête EN 352-1

### Protection respiratoire →

#### Masque antipoussière jetable EN 149 FFP3

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

#### Risques spécifiques :



- > Soudeur selon la nature du risque :
  - EN 405 ou EN 140 avec filtre combiné EN 14387
  - EN 12941 - EN 12942 : appareils filtrants à ventilation assistée (casque ou cagoule - masque complet ou demi masque)
  - EN 1835 - EN 12419 : appareils isolants à adduction d'air (casque ou cagoule), si travaux dans les cuves.
- > Ramoneur :
  - EN 140 filtre EN 143 cartouche P3



## Protection des membres

**Chaussures de sécurité** →

**Options :**

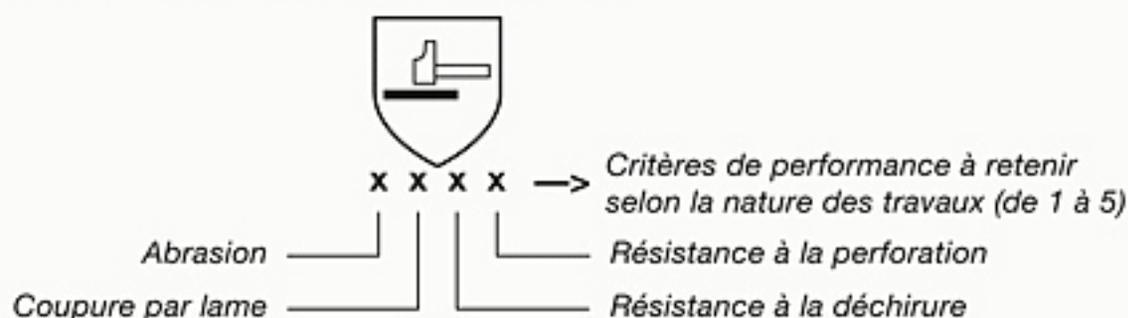
- **EN ISO 20345 S3** ou **EN 345-1 S3**
  - Type brodequin
  - Tige cuir hydrofuge épaisseur 20/22
  - Semelle PU2D - PU, Nitrile, cousue
- **CI** isolation de la semelle contre le froid
- **M** protection des métatarses
- Sur-bottes pour soudeur

**Bottes de sécurité** →

Bottes PVC **EN 345-1 S3 CI - EN 345-1 S5 CI**

**Gants de protection** →

**EN 388** Contre le risque mécanique



**EN 374-3** Contre le risque chimique  
Solvants, colles, décapants ...



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

**EN 511** Contre le froid  
(Chambres froides)



Résistance au froid de convection  
Résistance au froid de contact  
Perméabilité à l'eau

**EN 10819** Contre les vibrations

**EN 388 - EN 374** Gants égouts  
(étanche aux micro organismes)



**Risques spécifiques :**

- → Ramoneur : gants Nitrile jetables
- → Soudeur : gants à manchettes **EN 12-477**

**Genouillères** →

**EN 14404** (genouillères amovibles)



## Hygiène

### Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

### Hygiène cutanée →

#### ) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

#### ) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

#### ) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

#### ) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

#### ) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





## EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

*Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.*

*L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.*

*Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.*



[www.gnmbtp.org](http://www.gnmbtp.org)

[www.sistbtp.com](http://www.sistbtp.com)

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)